

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISEEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICALSyndicat mixte
Artois
Mobilités

Séance du jeudi 10 octobre 2024

Le **jeudi 10 octobre 2024 à 10h00**, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.La présidence a été assurée par **M. Laurent DUPORGE**, président, assisté de Messieurs, Christophe PILCH, second vice-président et Alain DUBREUCQ, troisième vice-président.Régulièrement convoqué
le 4 octobre 2024Titulaire(s) présent(s)**CABBALR** (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) : M. Daniel LEFEBVRE ; M. Jean-Pierre SANSEN ; M. Jean-Marie MACKE ; M. Ludovic IDZIAK ;**CAHC** (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) : M. Daniel MACIEJASZ ; Mme Valérie BIEGALSKI ; Mme Valérie CUVILLIER ; M. Philippe KEMEL ; M. Christophe PILCH ;**CALL** (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Pierre CHÉRET ; M. Alain DUBREUCQ ; M. Laurent DUPORGE ;

Objet: « Approbation de la convention relative au financement du transport scolaire des lycéens sur le ressort territorial d'Artois Mobilités avec la Région Hauts-de-France pour la période de septembre 2023 à juillet 2024 »
(point 9)

Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)**CABBALR** : M. Julien DAGBERT ; M. Bruno CHRÉTIEN ; M. David THELLIER ;**CAHC** : M. Charly MÉHAIGNERY ; M. Steeve BRIOIS ;**CALL** ; Mme Estelle SZABO ; M. Abdeljalil IDYOUSSEF ; M. Dominique RÉAL ; M. Daniel KRUSZKA ;Suppléant(s) présent(s)**CABBALR** : M. Gaëtan VERDOUCQ**CAHC** : M. Marcello DELLA FRANCA**CALL** : NéantRÉSULTAT DU VOTE :Nombre de titulaires
en exercice :
21Nombre de titulaires
présents :
12Nombre de suppléants
présents :
2Nombre de suppléants
votants :
2Pouvoir(s) :
1Nombre total de
votants :
15Suppléant(s) absent(s) / excusé(s)**CABBALR** : M. Bernard DELETRE ; Mme Sophie DUBY ; M. Michel DASSONVAL ; Maurice LECOMTE ; M. Jacques SWITALSKI ; M. Bertrand LELEU ;**CAHC** : M. Régis DELATTRE ; M. Bernard DELIERS ; M. Nicolas MOREAUX ; M. Alain BAVAY ; Mme Kataline BIGOTTE ; Mme Inès TAOURIT ; M. Alain MASSON ;**CALL** : M. Alain BAVAY ; M. Joachim GUFFROY ; M. Stéphane SIKORA ; M. Bruno TRONI ; Mme Samia SADOUNE ; Mme Nadine DUCLOY ;Pouvoirs : M. David THELLIER a donné pouvoir à M. Jean-Marie MACKE.Suppléances : M. Charly MEHAIGNERY a été suppléé par M. Marcello DELLA FRANCA ; M. Julien DAGBERT a été suppléé par M. Gaëtan VERDOUCQ.Secrétaire de séance : M. Daniel LEFEBVREAdministration : Paskal BARBELETTE ; Elise POUILLET ; Quentin DENOYELLE ; Nicolas VERHILLE ; Nathan DELGUSTE ; Benoit DESCAMPS ; Stéphanie HUBINET ; Fabrice SIROP ;

LE COMITÉ RAPPELLE que conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;

- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

Accusé de réception du
contrôle de légalité
Le :Publication
Le :Certifié exécutoire
Le :

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Objet : Approbation de la convention relative au financement du transport scolaire des lycéens sur le ressort territorial d'Artois Mobilités avec la Région Hauts-de-France pour la période de septembre 2023 à juillet 2024

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le code des transports et notamment l'article L.3111-10 ;

Vu la Loi d'orientation des transports intérieurs (LOTI) n° 82-1153 du 30 décembre 1982 ;

Vu la délibération 2004/84 du comité syndical du syndicat mixte des transports Artois-Gohelle en date du 26 novembre 2004 approuvant le protocole d'accord relatif à la prise de compétence par Artois Mobilités (*anciennement SMTAG*) de l'organisation administrative, technique et financière des transports scolaires ;

Vu la délibération n°2024.00967 de la commission permanente du conseil régional Hauts-de-France en date du 10 juillet 2024, décidant de participer, pour la période du 4 septembre 2023 au 6 juillet 2024, au financement du transport des lycéens ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une nouvelle convention fixant les modalités de versement de la participation régionale intégrant le taux de 50% au financement du transport des lycéens sur le ressort territorial d'Artois Mobilités pour la période allant du 4 septembre 2023 au 6 juillet 2024 ;

Vu l'exposé du président,

Et après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : **APPROUVE** la convention relative au financement du transport scolaire des lycéens sur le ressort territorial d'Artois Mobilités du 4 septembre 2023 au 6 juillet 2024.

Article 2 : **AUTORISE** le président d'Artois Mobilités à signer cette convention et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : **PRÉCISE** que le montant de la participation maximum du conseil régional Hauts-de-France s'élève à 2 100 392,14€ (soit 50% du coût total de prise en charge du transport scolaire des lycéens qui est estimé à 4 200 784,28€ pour une année scolaire).

Article 4 : DIT que les recettes sont ou seront inscrites au budget annexe M43 du ou des exercice(s) considéré(s) au chapitre 74.

Résultat du vote :

Abstention(s) : 0

Pour : 15

Contre : 0

Fait et délibéré le 10 octobre 2024

Pour extrait certifié conforme.

Laurent DUPORGE
Président d'Artois Mobilités

